

Novum Sub Sole 33 - 3 avril 2015

Dans ce numéro, Novum Sub Sole vous informe sur la directive relative aux émissions industrielles et plus spécialement sur le rapport de base. Les experts connaitront les nouvelles modalités de gestion des pollutions hydrocarbures, établies en concertation avec le DPC. De leur côté, les amateurs des sols seront invités à participer à un concours photos!

POUR TOUS

Les émissions industrielles

La Directive 2010/75/UE (Directive IED) relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la

pollution) concerne les entreprises européennes ayant un impact potentiel majeur sur l'environnement. Elle a pour objectif d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement.

La Directive IED est un outil d'intégration du développement durable dans la politique industrielle alliant les aspects économiques, environnementaux et sociaux. Elle cible de manière intégrée l'impact environnemental que peuvent engendrer les activités industrielles. Son champ d'application est très large. Les industries d'activités énergétiques, de production et transformation de métaux, les industries minérales, chimiques, de gestion des déchets mais aussi les activités liées à l'élevage et au traitement des produits d'origine animale et végétale doivent respecter les exigences de celle-ci.

La Directive IED prévoit la réalisation d'un rapport de base, lors de la survenance d'un élément générateur, comme état de référence à la cessation définitive des activités de l'établissement.

La directive IED est transposée en droit wallon par différents textes légaux. En Wallonie, plus de 300 établissements sont concernés.

Concours photos!

Dans le cadre de l'Année Internationale des Sols, l'Union des Agricultrices wallonnes lance un <u>concours photos</u>. Les photos doivent être envoyées **pour le 15 juin 2015.** Elles seront exposées dans le stand FWA-UAW-FJA lors de la prochaine foire de Libramont et soumises au vote des visiteurs. *Envoi des photos : par mail à l'adresse myriam.lambillon@fwa.be* ou par courrier à l'adresse : UAW, 47 chaussée de Namur à 5030 Gembloux.

LE COIN DES EXPERTS

La directive IED

Les textes transposant la Directive IED en droit wallon prescrivent la réalisation d'un rapport de base (ainsi que d'un dossier technique), qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines, avant la mise en service d'un nouvel établissement IED/IPPC ou avant la première actualisation des autorisations d'un établissement IED/IPPC existant suite à la publication des conclusions sur les MTD (meilleures techniques disponibles). Ce rapport de base est réalisé par un expert agréé et en référence au décret sols.

Le rapport de base sera utilisé comme référence pour la comparaison aux résultats de la surveillance périodique du sol et des eaux souterraines, prescrite dans le permis d'environnement, et lors de la cessation de l'activité IED/IPPC.

La DAS est heureuse d'annoncer la création sur son site d'une section consacrée au rapport de base. L'expert y trouvera, outre les documents légaux, toutes les informations utiles, notamment des réponses aux principales questions relevant du contenu de ce rapport.

Version électronique des études des experts

La DPS souhaite dématérialiser les dossiers des experts sols dès 2016 et reduire ainsi considérablement la quantité de papier utilisée. Seul un document final de synthèse devra encore être signé et envoyé sous format papier ; à l'exception des projets d'assainissement pour lesquels 3 exemplaires « papier » seront toujours requis. Afin de préparer ce tournant important, la DPS proposera sous peu en ligne le formulaire-application "Récolte de données à destination des experts". Les experts sont invités, pour l'année 2015, a déjà établir au moins deux études en version électronique. Pour faciliter l'encodage, le formulaire électronique bénéficie d'une aide contextuelle en ligne.

Consulter les Certificats de Controle des Sols

Très prochainement, les Certificats de Contrôle des Sols délivrés par l'Administration pourront être consultés en ligne via une interface cartographique. Cet outil accessible par le web aidera notamment les notaires dans leurs missions.

Procédure d'urgence pour les pollutions hydrocarbures

En concertation avec le Département de la Police et des Contrôles (DPC), La procédure spécifique pour gérer de manière dynamique les pollutions accidentelles occasionnées par le mazout et le diesel, a été révisée .

L'inititation de cette procédure relève exclusivement du DPC et peut être appliquée en cas de pollution récente dans les situations suivantes:

1. - Citernes à mazout de capacité inférieure à 25.000 litres destinées au chauffage des particuliers ou des bâtiments

administratifs;

- Réservoirs mobiles de camion-citerne de capacité inférieure à 25.000 litres ;
- 3. Installations de distribution de mazout/diesel de capacité inférieure à 3.000 litres ;
- 4. Réservoirs de mazout / diesel équipant un véhicule.

Lorsque l'agent du DPC invitera l'interlocuteur à faire superviser les travaux d'excavation des sols pollués par un expert agréé pour la gestion des sols pollués, ce dernier agira selon les recommandations reprises dans le document intitulé "Pollution mazout/diesel intervention du DPC - Instructions à l'attention des experts agréés" et un rapport sera établi selon le canevas repris dans ce document.

Sur base de ce rapport, le DPC validera la réalisation des travaux ou, s'il subsiste une rémanence, transmettra le rapport à la DAS qui rendra son avis dans un délai de 30 jours. Cet avis peut soit permettre de conclure à la clôture du dossier ou à l'activation de l'article 20 du décret sols. Pour rappel, ce dernier impose l'introduction d'une étude d'orientation auprès de cette même direction.

Il convient de préciser que les paramètres à investiguer dans le cadre de cette procédure sont le naphtalène et les hydrocarbures pétroliers à l'exception des fractions EC5-8 et EC 8-10

La version 2 du Code Wallon de Bonnes Pratiques

Pour rappel, la version 02 du C<u>ode Wallon de Bonnes Pratiques</u> (CWBP) est disponible et d'<u>application depuis le 1^{er} avril 2015</u> ce qui implique que :

1. les études d'orientation et de caractérisation, les projets d'assainissement et les évaluations finales dont la date du rapport d'expertise est postérieure au 31 mars 2015 doivent être réalisés conformément au CWBP 02 ; cette mesure s'applique

également aux dossiers ré-introduits après une déclaration de non-conformité;

- 2. les études, projets d'assainissement et évaluations finales déclarés incomplets avant le 1^{er} avril 2015 peuvent être complétés selon la version du CWBP d'application lors de leur introduction auprès de l'administration dans la mesure où les compléments sont introduits dans les délais requis par l'administration;
- 3. les études d'orientation et de caractérisation, les projets d'assainissement et les évaluations finales dont la date du rapport d'expertise est comprise entre le 1^{er} février et le 31 mars 2015, peuvent être réalisés sur base du CWBP-01 ou CWBP-02.

L'expert doit veiller, dans la partie « contexte de l'étude » du rapport à préciser la version du CWBP sur laquelle est basée son étude, projet d'assainissement ou évaluation finale.

Des <u>explications sur cette modification</u> du CWBP sont disponibles sur notre site.

RECTIFICATIF IMPORTANT POUR LES ETUDES COMBINEES

Dans la novum sub sole 32 , les experts étaient encouragés à recourir au plus tôt, pour la rapport d'expertise des études « combinées » , à la structure proposée dans le GREC VO2 et un lien vers la table des matières au format word était

proposé.

Malheureusement, le lien fourni était erroné et orientait vers la table des matières du rapport d'expertise d'une étude de caractérisation. Vous trouverez donc <u>ICI la table des matières</u> pour les études combinées, elle est par ailleurs disponible dans la rubrique <u>CWBP- GREC</u> de notre site.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse <u>edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be</u>.

Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

